

CHOIX APPLICABLE AU FÉDÉRAL (CANADA) RELATIF AUX ACTIONS ISSUES D'UNE SCISSION

Afin de reporter l'impôt sur la distribution des actions d'AbbVie, vous devez joindre un avis quant au choix exercé (c.-à-d. une lettre) à votre déclaration de revenus pour l'année d'imposition de la distribution. Tout feuillet pertinent, tel que le feuillet T5 – *Déclaration des revenus de placement* ou le feuillet 1099-DIV – *Dividendes et distributions*, émis par Abbott relativement à cette distribution doit également être joint à cet avis.

Il est important de noter que si vous êtes un actionnaire particulier, TED ou IMPÔTNET ne peuvent être utilisés pour produire votre déclaration de revenus pour l'année d'imposition si vous avez décidé d'exercer ce choix.

Si vous êtes une société actionnaire dont le revenu brut annuel s'élève à plus d'un million, vous pouvez produire votre déclaration de revenus électroniquement et exercer ce choix en transmettant une lettre aux autorités gouvernementales concernant l'année d'imposition de la

Les avis indiquant le choix exercé pour le Québec et l'Alberta devront être transmis aux centres de traitement des impôts où vous envoyez normalement vos déclarations de revenus.

COÛT DE VOS ACTIONS AUX FINS DE L'IMPÔT

Si vous exercez ce choix, vous devez répartir le coût de vos actions d'Abbott aux fins de l'impôt entre vos actions d'Abbott et vos actions d'AbbVie. Il es

ANNEXE I

Lettre à compléter pour l'Agence de revenu du Canada relativement au choix

Agence du revenu du Canada
Bureau des services fiscaux
[Adresse où vous expédiez normalement votre déclaration de revenus]

Madame,
Monsieur,

Objet : Article 86.1 Choix de reporter l'impôt sur la distribution d'actions issue d'une scission d'une société étrangère
[Nom du contribuable, numéro d'assurance sociale]

La présente lettre a pour but de vous informer que le contribuable mentionné en rubrique a choisi, en vertu du paragraphe 86.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « Loi »), de reporter le traitement fiscal des actions étrangères d'AbbVie Inc. (« AbbVie ») distribuées à la suite d'une scission et que le contribuable a reçues durant l'année d'imposition se terminant le 31 décembre 2013².

Le contribuable est un actionnaire d'Abbott Laboratories (« Abbott »), une société des États-Unis. Le 1^{er} janvier 2013, Abbott a déclaré un dividende à ses actionnaires, action par action, d'une (1) action ordinaire d'AbbVie, elle aussi une société des États-Unis, pour une (1) action d'Abbott détenue. En vertu du paragraphe 86.1 de la Loi et de cette opération, le contribuable mentionné en rubrique, un actionnaire d'Abbott résidant au Canada, a le droit de reporter l'imposition sur les actions d'AbbVie qu'il a reçues.

Les renseignements qui suivent sont fournis conformément aux exigences prévues à l'alinéa 86.1(2)(f) de la Loi :

1. Actions d'Abbott (à la clôture des registres de l'entreprise au 31 décembre 2012)

a. Nombre d'actions détenues par le contribuable :

b. Prix de base rajusté des actions :

(Nombre d'actions mentionné à l'item 1(a) ci-dessus
multiplié par le prix par action)

c. Juste valeur marchande des actions :

(Nombre d'actions mentionné à l'item 1(a) ci-dessus
multiplié par 65,17 \$ CA [65,50 \$ US] par action)

² Si le receveur est une fiducie, une compagnie ou une société de personnes, une autre date peut s'appliquer. Veuillez consulter votre conseiller fiscal.

2. Actions d'Abbott (le 2 janvier 2013, immédiatement après la distribution)

a. Nombre d'actions détenues par le contribuable :

(Devrait être égal au nombre d'actions mentionné à l'item 1(a) ci-dessus)

b. Prix de base rajusté des actions :

(Prix de base rajusté du nombre d'actions mentionné à l'item 1(b) ci-dessus **multiplié** par 0,48051)

c. Juste valeur marchande des actions :

(Nombre d'actions mentionné à l'item 2(a) ci-dessus **multiplié** par 31,84 \$ CA [32,30 \$ US] par action)

3. Actions d'AbbVie (le 2 janvier 2013, immédiatement après la distribution)

a. Nombre d'actions détenues par le contribuable :

(Devrait être égal au nombre d'actions mentionné à l'item 1(a) ci-dessus)

b. Prix de base rajusté des actions :

(Prix de base rajusté du nombre d'actions mentionné à l'item 1(b) ci-dessus **multiplié** par 0,51949)

c. Juste valeur marchande des actions :

(Nombre d'actions mentionné à l'item 3(a) ci-dessus **multiplié** par 34,43 \$ CA [34,92 \$ US] par action)

Veillez communiquer avec le soussigné au [numéro de téléphone] si vous avez des questions ou des préoccupations. En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

[Nom du contribuable]

ANNEXE II

Calcul du nouveau PBR des actions d'Abbott et d'AbbVie

EXEMPLE

Cet exemple part de l'hypothèse que vous avez utilisé le cours de vente à l'ouverture de la Bourse de New York (« NYSE ») comme méthode pour déterminer la juste valeur marchande des actions ordinaires d'Abbott et des actions ordinaires d'AbbVie immédiatement après la scission. En utilisant cette méthode, le 2 janvier 2013, qui était le premier jour où les actions ordinaires d'Abbott et d'AbbVie étaient négociées régulièrement à la NYSE après la scission, la juste valeur marchande des actions d'Abbott était à 32,30 \$ US et la juste valeur marchande (« JVM ») des actions d'AbbVie était de 34,92 \$ US.

D'autres méthodes pour déterminer la juste valeur marchande sont aussi possibles et vous devriez décider, lors d'une consultation avec votre conseil

ABBVIE

Le coût d'une action d'AbbVie